



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 16 janvier 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNNEC.

Absents Excusés : Frédéric DA CRUZ qui a donné pouvoir à Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Thierry JOLLET.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	17	Vote pour :	18
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18/12/2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 18 décembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne d'Anne-Marie JOUSSEAUME.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 16 janvier 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNNEC.

Absents Excusés : Frédéric DA CRUZ qui a donné pouvoir à Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Thierry JOLLET.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	17	Vote pour :	18
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de L'Herbergement partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de L'Herbergement s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un



Délibération du Conseil Municipal n°202601-002

Page 2 sur 2

projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 16 janvier 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNNEC.

Absents Excusés : Frédéric DA CRUZ qui a donné pouvoir à Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Thierry JOLLET.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	17	Vote pour :	18
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Demande d'aide au titre de la DETR-DSIL – Année 2026 : Installation d'un équipement de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

L'État dispose de crédits pour aider les projets d'investissement au niveau local et en fonction des axes d'intervention du projet présenté, il existe 2 enveloppes de crédits : la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Une concertation à l'échelle intercommunale est organisée pour définir la liste des opérations présentées sur le territoire, avant que les dossiers ne soient présentés en Préfecture.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter le projet d'équipement de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) afin de sécuriser les personnes, les biens et l'environnement des villages de la Guibondelière et du Cerisier à L'Herbergement.

Cet équipement permet au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée de disposer, en tout temps, des ressources en eau nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Ce projet d'équipement consiste à réaliser une citerne souple « incendie » d'un volume de 120 m³. Cette citerne se présente sous la forme d'une membrane en PVC de haute qualité. L'installation de cette citerne est accompagnée de travaux de terrassement, de la pose de vannes et d'un grillage.

Cette citerne sera implantée à mi-chemin entre les villages du Cerisier et de la Guibondelière en conformité avec les distances réglementaires. Le site retenu étant privé, des échanges sont en cours avec les propriétaires afin d'envisager une acquisition d'une portion de la parcelle pour 200 m².

Des échanges ont eu lieu en 2024 et 2025 avec les services du SDIS afin de prévoir ce projet.

Un devis a été sollicité auprès d'une entreprise de travaux publics et d'assainissement. Le coût total des travaux est estimé à 19 051.30 € HT - valeur janvier 2026.



Délibération du Conseil Municipal n°202601-003

Page 2 sur 2

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Terrassements et implantation de la citerne	19 051.30 € HT
COÛT TOTAL	19 051.30 € HT
DSIL / DETR 2023 (taux 50 %)	9525.65 € HT
Reste à charge communale	9525.65 € HT

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Acquisition de 200 m² de terrain : mai 2026
- Signature du devis : juin 2026
- Travaux : à partir de juillet 2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

SOLLICITE une subvention de 50% du montant total des travaux, au titre de la DETR pour l'aménagement de la DECI des villages de la Guibondelière et du cerisier ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire à engager toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 16 janvier 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNNEC.

Absents Excusés : Frédéric DA CRUZ qui a donné pouvoir à Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Thierry JOLLET.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	17	Vote pour :	18
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Garantie d'emprunt en faveur de Vilogia – 11 rue de la Prée

Une opération immobilière appelée « Cœur Adelis » est réalisée à L'Herbergement. Au sein de cette opération, Vilogia a fait l'acquisition de 10 logements (3 PLAI, 2 PLUS, 5 PLS). Vilogia a demandé la garantie par la commune d'un emprunt souscrit pour financer son projet (voir annexes 2 à 4).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°180570 en annexe signé entre Vilogia – Société anonyme d'habitations d'HLM ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 294 740 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°180 570 (voir annexes) constitué de 7 lignes de prêt ;

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 388 422 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de prêt ;

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;



Délibération du Conseil Municipal n°202601-004

Page 2 sur 2

PRECISE que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE Madame la Maire à engager toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 16 janvier 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNNEC.

Absents Excusés : Frédéric DA CRUZ qui a donné pouvoir à Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Thierry JOLLET.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	17	Vote pour :	18
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Exécution budgétaire 2026

Le budget sera voté lors de la séance du jeudi 5 mars 2026.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et, préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune de L'Herbergement est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses et de mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2025.

Elle peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance.

Par ailleurs, afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, sur autorisation du conseil municipal, elle peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, à savoir :

OPÉRATION	CRÉDITS VOTÉS AU BP 2025	CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DE DM VOTÉES EN 2025	MONTANT TOTAL À PRENDRE EN COMPTE	CRÉDITS POUVANT ÊTRE OUVERTS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.1612-1 CGCT
1010 - Le Blaison	25 000,00	1 100,00	26 100,00	6 525,00
1110 - Mairie	73 800,00	0,00	73 800,00	18 450,00
1120 - Atelier municipal	34 350,00	1 000,00	35 350,00	8 837,50
1130 - Salle Aquarelle	40 500,00	0,00	40 500,00	10 125,00
1140 - Salle de La Clairière	0,00	2 000,00	2 000,00	500,00
1300 - Eglise Presbytère et Annexes	30 000,00	0,00	30 000,00	7 500,00
1310 - Centre socio-culturel	8 000,00	0,00	8 000,00	2 000,00



Délibération du Conseil Municipal n°202601-005

Page 2 sur 2

1410 - Her'de Sports - Salle de sports	2 000,00	7 200,00	9 200,00	2 300,00
1440 - Terrain synthétique	1 111 845,60	0,00	1 111 845,60	277 961,40
1510 - Ecole publique Jean de La Fontaine	500,00	0,00	500,00	125,00
1530 - Accueil périscolaire (Acti'Mômes)	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
1540 - Nouveau restaurant scolaire	103 400,00	0,00	103 400,00	25 850,00
1700 - Cimetière	2 800,00	0,00	2 800,00	700,00
1810 - Voirie Eaux Pluviales	120 000,00	0,00	120 000,00	30 000,00
1820 - Eclairage public	12 500,00	0,00	12 500,00	3 125,00
1830 - Espaces verts	33 000,00	0,00	33 000,00	8 250,00
2000 - Communication	4 000,00	0,00	4 000,00	1 000,00
TOTAL DÉPENSES	1 616 695,60	11 300,00	1 627 995,60	406 998,90

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés, et ce, avant le vote du budget primitif 2026.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 16 janvier 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNNEC.

Absents Excusés : Frédéric DA CRUZ qui a donné pouvoir à Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Thierry JOLLET.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	17	Vote pour :	18
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Gratification des stages

La Collectivité accueille un certain nombre de stagiaires scolaires dans les différents services.

Pour la période de juillet à décembre 2025, 7 stagiaires ont intégré la commune, répartis comme suit :

- 1 stagiaire au sein du service technique
- 2 stagiaires au sein du service administratif
- 4 stagiaires au sein du service scolaire.

L'obligation de versement concerne aujourd'hui les étudiants stagiaires effectuant plus de 2 mois de stage ou les élèves du secondaire agricole effectuant plus de 3 mois de stage.

La collectivité a fait le choix de verser une indemnité de stage de 30€ par semaine de travail, pour récompenser les stagiaires du travail accompli.

Le coût total pour le 2ème semestre 2025 est de 810 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ATTRIBUE une indemnité de stage, à raison de 30 € par semaine de travail, aux 7 stagiaires concernés pour la période de juillet à décembre 2025.

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 16 janvier 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNÉC.

Absents Excusés : Frédéric DA CRUZ qui a donné pouvoir à Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Thierry JOLLET.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	17	Vote pour :	18
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Salles municipales : Mise à disposition pour la campagne électorale des élections municipales 2026

Afin d'agir en toute transparence et garantir l'égalité de traitement des différents candidats lors de la campagne de l'élection municipale à venir, il est proposé le mode de fonctionnement suivant :

La salle de la Clairière, la salle « Envol » et les salles Aquarelle seront mises gratuitement à disposition des candidats pour les réunions publiques, sous réserve de disponibilité. La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).

Ces mises à disposition seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales devront être adressées par écrit, en précisant l'objet, à la mairie, au plus tard, 2 semaines avant la tenue de la réunion projetée.

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ACCEPTE de mettre à disposition à titre gratuit des différents candidats ou leurs représentants les salles municipales de la Clairière, la salle « Envol » et les salles Aquarelle pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections

APPROUVE les modalités de mise à disposition des salles pour l'organisation de réunions politiques dans le cadre des élections

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.